



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Soixante-treizième session**

Genève, 14 et 15 octobre 2020

Point 4 a) i) de l'ordre du jour provisoire

**Activités et administration de la Commission de contrôle TIR :****Activités de la Commission de contrôle TIR :****Rapport du Président de la Commission de contrôle TIR****Rapport de la quatre-vingt-troisième session  
de la Commission de contrôle TIR (TIRExB)****I. Participation**

1. La Commission de contrôle TIR (TIRExB) a tenu sa quatre-vingt-troisième session le 14 octobre 2019 à Genève.
2. Ont participé les membres suivants : M. M. Ayati (République islamique d'Iran), M. M. Ciampi (Italie), M<sup>me</sup> D. Dirlik Songur (Turquie), M. P. J. Laborie (Commission européenne), M. H. R. Mayer (Autriche), M. S. Somka (Ukraine), M<sup>me</sup> E. Takova (Bulgarie) et M. F. Valiyev (Azerbaïdjan). M. S. Amelyanovich (Fédération de Russie) a été excusé.
3. M. Y. Guenkov a assisté à la session en qualité d'observateur de l'Union internationale des transports routiers (IRU).
4. La TIRExB a souhaité la bienvenue aux deux nouveaux membres du secrétariat TIR, M. Jonathan Valdes (France), responsable des systèmes d'information (P3), et M. Luigi Andrea Castorina (Italie), assistant administratif sous contrat temporaire (G4).

**II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)***Document(s) :* Document informel TIRExB/AGE/2019/83.

5. La TIRExB a adopté l'ordre du jour de la session, tel qu'il figure dans le document informel TIRExB/AGE/2019/83, en y ajoutant le document informel n° 15 (2019) au titre du point 14 de l'ordre du jour (« Questions diverses »).



### **III. Adoption du rapport de la quatre-vingt-deuxième session de la Commission de contrôle TIR (point 2 de l'ordre du jour)**

*Document(s) :* Document informel TIRExB/REP/2019/82draft.

6. La TIRExB a adopté le rapport de sa quatre-vingt-deuxième session, qui figure dans le document informel TIRExB/REP/2019/82draft.

### **IV. Projet de budget et plan des dépenses de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR pour l'année 2020 (point 3 de l'ordre du jour)**

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/16, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/17, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/18 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/19.

7. La TIRExB a pris acte des comptes de clôture de l'exercice 2018 et d'un rapport portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019, établis par le secrétariat et figurant respectivement dans les documents ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/16 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/17. Elle a aussi pris acte du document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/18, dans lequel figure le certificat d'audit pour 2018 du compte tenu pour la facturation et le transfert anticipé des sommes nécessaires pour financer le fonctionnement de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR.

8. La TIRExB a examiné et approuvé son projet de budget et son plan de dépenses ainsi que ceux du secrétariat TIR pour 2020, de même que le montant net à transférer par l'IRU (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/19).

### **V. Rapport de l'audit de gestion du Fonds d'affectation spéciale TIR établi par le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU (point 4 de l'ordre du jour)**

*Document(s) :* Documents informels n<sup>os</sup> 4, 10 et 11 (2019).

9. La TIRExB a pris note des mesures engagées par le secrétariat comme suite aux décisions prises à sa précédente session concernant les recommandations du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'ONU (TIRExB/REP/2019/82final, par. 9 à 33). Outre les recommandations n<sup>os</sup> 1 et 10, examinées à la session, la TIRExB a reçu les informations suivantes du secrétariat :

- Recommandation n<sup>o</sup> 2 : Le secrétariat a commencé à élaborer le mandat des coordonnateurs pour présentation à l'AC.2 à sa session de février 2020 ;
- Recommandation n<sup>o</sup> 3 : Un document sera soumis à l'AC.2 à sa session de février 2020 sur la base du rapport des consultants (voir TIRExB/REP/2019/82final, par. 37) ;
- Recommandation n<sup>o</sup> 4 : Le secrétariat a mis en œuvre cette recommandation dans le texte du projet de nouvel accord avec l'organisation internationale ;
- Recommandation n<sup>o</sup> 5 : La CEE a commencé à élaborer des amendements à sa directive sur la gestion des ressources extrabudgétaires ;
- Recommandation n<sup>o</sup> 6 : Le secrétariat a soumis à l'AC.2 le mémorandum d'accord sur la coopération en vue de l'informatisation du régime TIR, qui a été signé par la CEE et l'IRU le 6 octobre 2017, et l'accord de financement y relatif (voir ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/26) ;
- Recommandation n<sup>o</sup> 7 a) : (voir le point IX de l'ordre du jour) ;

- Recommandation n° 7 b) : Un document sera soumis à l'AC.2 à sa session de février 2020 sur la base du rapport des consultants (voir TIRExB/REP/2019/82final, par. 37) ;
- Recommandation n° 8 : Le secrétariat a mis en œuvre cette recommandation dans le texte du projet de nouvel accord avec l'organisation internationale ;
- Recommandation n° 9 : Le secrétariat a mis en œuvre cette recommandation lors de l'établissement du budget 2020, ce qui a donné lieu à une réduction du budget de 37 064 dollars des États-Unis.

10. En ce qui concerne la recommandation n° 5, la TIRExB a prié le secrétariat de préciser comment fonctionnerait le mécanisme d'approbation des projets une fois les amendements apportés à la directive. Le secrétariat a indiqué que, la recommandation en question relevant de la responsabilité du Groupe de la gestion des programmes de la CEE, lui-même n'avait qu'une connaissance limitée de sa mise en œuvre. Il a ajouté que les amendements allaient être soumis au Comité exécutif pour approbation. En outre, le secrétariat a souligné qu'il était probable que cette question ait une incidence sur toutes les conventions de la CEE et il a déclaré que celle-ci travaillait actuellement à la mise au point d'un règlement qui répondrait aux besoins de tous ces instruments. Il a expliqué que, selon les dernières informations disponibles, les projets liés à la Convention TIR devraient être adressés en premier lieu à l'AC.2, conformément aux recommandations du BSCI. Il a ajouté que cette étape pourrait être suivie d'un examen par le Comité exécutif, dont la faisabilité et la nécessité étaient toutefois à l'étude. La TIRExB a pris note des travaux actuellement menés par la CEE sur la recommandation et elle a estimé que, dans un souci de transparence et pour permettre la tenue de débats approfondis, tout projet concernant la Convention TIR devrait être examiné en premier lieu par l'AC.2. Le secrétariat a assuré qu'il ferait part de cette conclusion au Groupe de la gestion des programmes de la CEE.

#### **A. Recommandation n° 1 sur le suivi et l'évaluation des documents soumis par l'organisation internationale**

11. La TIRExB a pris acte des recommandations formulées par les consultants dans le document informel n° 10 (2019) concernant le suivi et l'évaluation des documents et elle les a toutes approuvées en principe. Elle a réaffirmé qu'un expert serait le mieux à même de procéder à l'évaluation (TIRExB/REP/2019/82final, par. 16). Elle a ajouté que, si ses membres pouvaient obtenir l'aide de leurs experts nationaux pour évaluer des documents, celle-ci serait de nature informelle dans la mesure où les experts agissent à titre personnel. Par conséquent, elle a estimé que l'éventuelle participation d'experts nationaux à l'examen devait être organisée dans le cadre de l'AC.2, au sein duquel les gouvernements étaient représentés. S'agissant de la recommandation faite par les consultants de recruter un consultant chargé d'évaluer les documents, la TIRExB a considéré que les coûts d'une telle activité, si elle devenait régulière, faisaient obstacle à sa mise en œuvre. Le secrétariat a aussi appelé l'attention sur la complexité des procédures administratives nécessaires au recrutement d'un consultant. La TIRExB a conclu que, pour des raisons de coûts, la meilleure solution ne serait pas de recruter un consultant, mais de solliciter l'aide des gouvernements.

12. La TIRExB a prié le secrétariat de réviser le document en fonction des observations formulées aux sessions précédentes et à la session en cours, puis de le soumettre à l'AC.2 pour examen à sa session de février 2020.

#### **B. Recommandation n° 10 sur l'élaboration d'un plan d'action visant à fournir aux pays qui ont adhéré à la Convention TIR la formation et l'appui qui leur sont nécessaires**

13. La TIRExB a accueilli favorablement le projet de plan d'action figurant dans le document informel n° 11 (2019) et elle a estimé qu'il donnerait un nouvel élan aux efforts visant à rendre la Convention TIR plus attrayante. En outre, elle a jugé que le plan d'action

était ambitieux et notamment que les délais prévus pour l'application des mesures présentées étaient serrés quand bien même ils seraient justifiés. La TIRExB a prié le secrétariat de tenir compte des points suivants lors de la mise en œuvre du plan d'action :

- Les activités liées à l'eTIR et à l'utilisation intermodale du régime TIR devraient être prioritaires ;
- Les experts des questions de transit accrédités par l'Organisation mondiale des douanes (OMD) pourraient tirer parti de ces activités ;
- Les Parties contractantes qui ne sont pas opérationnelles pendant une longue période devraient également être prises en compte ;
- Les pays qui se disent intéressés par l'éventualité d'une adhésion et ceux dont le territoire est limitrophe de celui d'une Partie contractante, comme l'Iraq, devraient être prioritaires ;
- Il convient de garder à l'esprit qu'il est nécessaire de poursuivre les activités de renforcement des capacités pour que la Convention TIR soit mieux appliquée ;
- La coopération avec les initiatives régionales, en particulier les initiatives fondées sur les couloirs de transit, pourrait être bénéfique.

14. M. Guenkov (IRU) a déclaré que rechercher des synergies entre les éléments déjà mis en place permettrait d'économiser du temps dans le cadre de la réalisation du plan d'action. Il a ajouté que l'IRU avait signé un mémorandum d'accord avec l'OMD et publié sur la plateforme d'apprentissage en ligne de cette organisation des supports de formation sur la Convention TIR destinés aux autorités douanières ainsi qu'aux transporteurs. Il a aussi indiqué que les ateliers auxquels avaient participé les nouveaux pays adhérents avaient laissé transparaître que ces États avaient besoin d'experts des questions douanières, notamment pour ce qui concernait le contrôle des véhicules conformément à la Convention TIR.

15. La TIRExB a approuvé le plan d'action, qu'elle a prié le secrétariat de soumettre à l'AC.2 à sa session de février 2020 pour examen et approbation, conformément aux recommandations du BSCI.

## **VI. Application de dispositions spécifiques de la Convention TIR (point 5 de l'ordre du jour)**

### **Examen de propositions d'amendements**

#### **Propositions visant à introduire davantage de souplesse dans le système de garantie**

16. La TIRExB a réaffirmé sa décision de n'entamer l'examen de cette question qu'une fois que l'AC.2 en aurait débattu (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/13, par. 13).

## **VII. Informatisation du régime TIR (point 6 de l'ordre du jour)**

### **A. Projet eTIR et projets pilotes eTIR**

17. La TIRExB a noté que le Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1) avait tenu sa trentième session les 18 et 19 septembre 2019 à Budapest, à l'invitation des autorités douanières hongroises. Elle s'est félicitée de la participation de la Fédération de Russie et elle a noté que le GE.1 avait examiné, entre autres, certaines questions sur lesquelles les Parties contractantes n'étaient pas encore parvenues à un accord lors de l'examen du projet d'annexe 11.

18. La TIRExB a noté que le GE.1, tout en s'efforçant de préciser quels bureaux de douane devraient recevoir des renseignements anticipés TIR, avait fait des propositions tendant à modifier légèrement l'article 2 b) et l'article 6 de l'annexe 11 pour y incorporer

les notions figurant dans la note explicative 11.6.2, laquelle pourrait de ce fait être supprimée. Elle a également noté que le secrétariat avait distribué à toutes les Parties contractantes à la Convention TIR les propositions faites par le GE.1 en vue de la session d'octobre 2019 de l'AC.2, de même qu'une suggestion d'amélioration et des amendements supplémentaires concernant d'autres articles, par souci de cohérence.

19. En ce qui concernait la question de l'authentification du titulaire, la TIRExB a également noté que le GE.1 avait suivi avec intérêt un exposé de la Fédération de Russie sur le recours à des tierces parties de confiance pour la reconnaissance internationale des signatures électroniques. L'exposé avait suscité de l'intérêt et de nombreuses questions, en particulier à propos de l'utilisation obligatoire des signatures électroniques par toutes les Parties contractantes, du coût de la mise en place d'un réseau de tierces parties de confiance à l'échelle nationale et centrale et des rôles et responsabilités de ces tiers. La TIRExB a noté que le GE.1 avait décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session.

20. De plus, en ce qui concerne le mémorandum d'accord conclu entre la CEE et l'IRU concernant l'informatisation du régime TIR ainsi que l'accord de financement y relatif, la TIRExB s'est félicitée du projet eTIR récemment lancé entre l'Azerbaïdjan et l'Iran (République islamique d'). La TIRExB a noté que la première opération de transport eTIR depuis l'Iran jusqu'à l'Azerbaïdjan avait eu lieu le 18 juin 2019 et que, depuis lors, sept autres opérations de transport eTIR avaient suivi. Elle a constaté que les deux États avaient décidé de suivre une approche centrée sur les couloirs de transit pour la suite du projet.

21. La TIRExB a également noté que le projet eTIR entre l'Iran (République islamique d') et la Turquie se poursuivait et que les deux pays continuaient d'examiner la version définitive du mémorandum d'accord qu'ils avaient établi, laquelle permettrait d'étendre le projet pilote eTIR à tous les bureaux de douane et tous les titulaires de carnets TIR des deux pays. En outre, elle a noté que le projet pilote eTIR entre la Géorgie et la Turquie se poursuivait à la satisfaction des deux pays.

22. Enfin, la TIRExB a constaté les progrès réalisés s'agissant du développement du système international eTIR, parallèlement aux projets pilotes eTIR, ainsi que du degré de priorité accordé par le secrétariat à la fiabilité, à la sécurité et à la facilité de connexion pour les Parties contractantes.

## **B. Banque de données internationale TIR**

23. La TIRExB a relevé que M. Valdes, responsable des systèmes d'information récemment recruté, s'appropriait à débiter les travaux en souffrance concernant le fonctionnement et le développement de l'ITDB et qu'il travaillerait en étroite collaboration avec les Parties contractantes afin que l'ITDB soit mieux utilisée. Elle a aussi constaté que 50 Parties contractantes étaient enregistrées dans l'ITDB et que, depuis le début 2019, 40 d'entre elles s'étaient connectées pour actualiser des données.

## **C. Publication de renseignements sur les bureaux de douane au moyen de la Banque de données internationale TIR**

*Document(s) :* Document informel n° 6 (2019).

24. La TIRExB a examiné la proposition d'amendement figurant dans le document informel n° 6 (2019), qui visait à renseigner dans l'ITDB des informations relatives aux bureaux de douane. Elle a relevé que le projet de note explicative à l'article 45 préciserait les modalités selon lesquelles les Parties contractantes devraient s'acquitter de leur obligation de publier des informations sur les bureaux de douane. Par ailleurs, la TIRExB s'est demandé s'il était opportun d'indiquer un délai pour la soumission de ces informations. Elle est parvenue à la conclusion qu'en raison de la longueur des procédures administratives nécessaires à l'ouverture ou à la fermeture de bureaux de douane, les autorités auraient assez de temps pour diffuser ces informations, sauf en cas de circonstances imprévues. Elle a donc décidé qu'il n'était, pour l'instant, pas indispensable

de modifier le texte de l'article pour y mentionner un délai. Le secrétariat a expliqué que les autorités pouvaient saisir bien à l'avance les dates de début et de fin des opérations ainsi que les heures d'ouverture dans l'ITDB.

25. M. Guenkov (IRU) a déclaré que l'IRU recevait les informations relatives aux bureaux de douane des associations établies dans les nouvelles Parties contractantes. Il a ajouté que ces informations étaient transmises au secrétariat ainsi qu'aux associations des autres Parties contractantes pour diffusion aux autorités douanières. Il a indiqué que l'IRU était favorable au module sur les bureaux de douane. M. Guenkov a toutefois fait savoir que les informations relatives aux bureaux de douane pouvaient avoir des incidences juridiques dans le cadre de la procédure de réclamation. Il a donc demandé que les informations soient chargées dans l'ITDB en précisant les dates et horaires de début et de fin des opérations. Il a également demandé que les informations relatives aux bureaux de douane soient rendues publiques. Le secrétariat a confirmé que, conformément à l'article 45, lequel prescrit la publication des informations sur les bureaux de douane, ces informations pourraient être consultées par le public sur le site Web de l'ITDB. M. Guenkov (IRU) a également demandé si les titulaires pouvaient accéder au module de l'ITDB sur les titulaires pour vérifier les données les concernant ou s'il était prévu de leur y donner accès. Le secrétariat a précisé que seules les autorités douanières et les associations avaient accès aux données relatives aux titulaires dans l'ITDB et que la possibilité d'accorder l'accès des titulaires à ces données n'avait pas été envisagée.

26. La TIRExB a approuvé le projet de propositions d'amendements figurant dans le document informel n° 6 (2019) et prié le secrétariat de soumettre ces propositions à l'AC.2 pour adoption. Elle a également souligné qu'il importait de l'informer immédiatement, ainsi que le secrétariat, de tout changement relatif à l'application de la Convention TIR dans les Parties contractantes, notamment en lien avec les bureaux de douane où il était possible d'effectuer des opérations de transport TIR.

## **VIII. Adaptation du régime TIR aux exigences actuelles en matière de commerce, de logistique et de transport (point 7 de l'ordre du jour)**

### **Mise en œuvre des aspects intermodaux du régime TIR**

*Document(s) :* Document informel n° 12 (2019).

27. La TIRExB a étudié les résultats de l'étude sur l'utilisation intermodale du régime TIR, présentés dans le document informel n° 12 (2019). Le secrétariat a souligné que l'étude portait sur les conditions du marché en fonction des modes de transport, le potentiel d'utilisation intermodale du régime TIR et les éventuelles solutions de remplacement qui pourraient être mises en avant, la législation applicable aux modes de transport autres que la route et les résultats des projets pilotes. Il a demandé à la TIRExB de garder tout particulièrement à l'esprit qu'il convenait de dégager des conclusions et des recommandations sur la base de l'étude.

28. La TIRExB a rendu hommage aux activités du secrétariat ; elle a estimé que l'étude était un bon point de départ pour ses travaux. Parmi les éléments de l'étude, elle a souligné les points suivants :

- La notion de sous-traitant est fondamentale dans le cadre de l'utilisation intermodale du régime TIR, d'où l'urgente nécessité d'introduire cette notion dans la Convention TIR ;
- Il importe de mener à bien le projet eTIR pour ne plus utiliser le carnet TIR imprimé ;
- Il importe de prendre en compte les notions d'expéditeur et de destinataire agréés pour faciliter le processus ;

- Certaines nouvelles Parties contractantes sont tributaires de l'utilisation intermodale du régime TIR ;
- Il convient de mieux faire connaître l'utilisation du régime TIR dans le transport intermodal auprès du personnel des douanes et des titulaires, s'agissant notamment de la manière de traiter un carnet TIR.

29. M. Guenkov (IRU) a accueilli le document favorablement et il a ajouté que l'IRU était disposée à y contribuer plus avant. Il a déclaré que le document pourrait être amélioré en insistant davantage sur la nécessité de la promotion et qu'il pourrait être utile, à cette fin, de mettre encore plus en avant les avantages des projets pilotes.

30. La TIRExB a prié le secrétariat de réviser le document pour sa prochaine session en mettant l'accent sur les points à retenir et en y incluant :

- Des renvois aux dispositions de la Convention de Kyoto révisée concernant les envois postaux ;
- Des informations sur d'autres régions, notamment l'Afrique et l'Amérique latine, lorsque cela est possible.

31. La TIRExB a décidé de poursuivre les discussions à sa prochaine session afin de définir les principales questions à traiter et de formuler des recommandations.

## **IX. Règlement des différends entre les Parties contractantes, les associations, les compagnies d'assurances et les organisations internationales (point 8 de l'ordre du jour)**

### **Projet de nouvelle note explicative au paragraphe 2 de l'article 6 de la Convention TIR**

*Document(s) :* Document informel n° 7 (2019).

32. La TIRExB a rappelé que l'AC.2 avait pour mandat d'évaluer la question de savoir si, et dans quelle mesure, il serait possible d'introduire dans le texte de la Convention TIR des dispositions relatives aux relations entre l'organisation internationale et ses associations nationales. Elle a en outre rappelé qu'elle avait conclu que, pour traiter les questions soulevées par les autorités douanières roumaines ou des cas apparentés, il semblait plus adapté de mettre au point un mécanisme d'alerte rapide ou des lignes directrices, et qu'elle avait donc prié le secrétariat d'établir un document conforme à ces conclusions (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2019/13, par. 25 et 26).

33. La TIRExB a examiné le document qui comprenait un projet de texte visant à établir un mécanisme d'alerte rapide et des lignes directrices. Elle a estimé que la question était sensible et que le projet de texte établi par le secrétariat illustre une démarche équilibrée. Elle s'est déclarée disposée à transmettre le document à l'AC.2.

34. Tout en notant que le document était bien rédigé, M. Guenkov (IRU) a estimé qu'il pouvait encore être amélioré et il a donc mis à disposition pendant la session un document suggérant des amendements. À titre d'observation préliminaire, la TIRExB a fait valoir que les propositions de l'IRU introduisaient trop de détails. Elle a exprimé sa préférence pour le texte établi par le secrétariat.

35. La TIRExB a demandé au secrétariat de distribuer les propositions de l'IRU pour qu'elles puissent faire l'objet d'observations à sa prochaine session.

## **X. Fournir un appui à l'application et au renforcement de la Convention TIR (point 9 de l'ordre du jour)**

### **Étude des causes de la baisse du nombre de carnets TIR utilisés et recommandations en vue de l'amélioration du système TIR**

*Document(s)* : Documents informels n<sup>os</sup> 8 et 13 (2019).

36. La TIRExB a accueilli favorablement le document établi par le secrétariat sur la base de l'enquête menée auprès des membres de la Commission de contrôle et de l'IRU. Elle a noté que l'étude donnait des éléments de fond pour examiner les raisons de la baisse des ventes de carnets mais que le document insistait trop sur les systèmes de remplacement, principalement le nouveau système de transit informatisé (NSTI). La TIRExB a estimé qu'il convenait de mettre l'accent sur l'évolution des préférences des transporteurs, en cherchant à expliquer « pourquoi » cette baisse des ventes s'était produite plutôt que « comment ». Elle a souligné que, si les raisons du changement dans les préférences des transporteurs n'étaient pas déterminées et prises en compte, le développement du système TIR dans d'autres régions ne permettrait pas d'inverser la tendance à la baisse. Néanmoins, la TIRExB a rappelé que la Convention TIR continuait de jouer un rôle pertinent en tant qu'outil de transit mondial et que les autres systèmes étaient de nature complémentaire. En outre, elle a demandé au secrétariat de revoir la structure du document, notamment pour éliminer les doublons et établir des liens entre les différentes contributions. Elle a également fait valoir qu'il serait avantageux de pouvoir accéder à des données supplémentaires concernant le passage à des systèmes de remplacement, comme la taille des entreprises.

37. Le secrétariat a souligné qu'il importait de compléter l'étude par un plan d'action pour mettre un terme à la chute des ventes de carnets, dans un premier temps, puis inverser cette tendance. À cet égard, la TIRExB a insisté sur les difficultés rencontrées pour introduire de nouvelles notions dans la Convention TIR et elle a affirmé qu'il convenait de simplifier le processus de décision relatif à cet instrument.

38. La TIRExB a prié le secrétariat de réviser le document en tenant compte de ses observations, puis de le diffuser par courrier électronique dans l'optique de recueillir des informations en retour. Elle a en outre décidé que, selon les résultats de ces contacts informels, le document serait ensuite soumis soit à la TIRExB pour examen complémentaire, soit à l'AC.2.

## **XI. Prix des carnets TIR (point 10 de l'ordre du jour)**

### **Analyse des prix des carnets TIR**

*Document(s)* : Document informel n<sup>o</sup> 14 (2019).

39. La TIRExB a pris note des prix des carnets TIR pour 2019 et de l'analyse de ces prix dans le document informel n<sup>o</sup> 14 (2019). En outre, en lien avec le précédent point de l'ordre du jour, elle a souligné que, si dans de nombreux pays les prix avaient baissé au cours des cinq dernières années, le nombre de carnets TIR délivrés n'avait cessé de diminuer, ce qui indiquait que le prix n'était vraisemblablement pas un facteur déterminant dans le déclin de l'utilisation des carnets TIR. Elle a fait observer que la partie III de l'analyse était plutôt de nature technique et que quelques explications supplémentaires pourraient permettre aux non-économistes de mieux comprendre l'analyse des prix des carnets TIR pour 2020. La TIRExB a également demandé au secrétariat de publier les prix des carnets TIR pour 2019 sur le site Web du système TIR et de les transmettre, ainsi que l'analyse, à l'AC.2 pour examen à sa session de février 2020.

40. Enfin, la TIRExB a prié le secrétariat de lancer une nouvelle enquête avant le 31 décembre 2019 afin de recueillir les prix des carnets TIR pour 2020.



## **XII. Fonctionnement du système de garantie international TIR (point 11 de l'ordre du jour)**

41. La TIRExB a demandé au secrétariat d'envoyer aux autorités compétentes l'enquête sur les demandes de paiement pour la période 2015-2018, en anglais, en français et en russe, en les priant d'y répondre avant le 15 décembre 2019.

## **XIII. Problèmes signalés par des sociétés de transport de la République de Moldova en Ukraine (point 12 de l'ordre du jour)**

*Document(s)* : Documents informels n<sup>os</sup> 37 (2014) et 8 (2015).

42. La TIRExB a noté qu'aucune information nouvelle n'avait été reçue au titre de ce point de l'ordre du jour.

## **XIV. Activités du secrétariat (point 13 de l'ordre du jour)**

### **Activités générales**

43. La TIRExB a été informée des ateliers ou colloques TIR qui avaient eu lieu ou étaient programmés. Comme suite à une demande du Gouvernement mongol, le secrétariat, en coopération avec l'IRU, avait organisé à Oulan-Bator un atelier de renforcement des capacités sur le régime TIR, le système eTIR et l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) (18 et 19 juin 2019). Le secrétariat participerait au vingt-cinquième cours de formation du personnel chargé de la gestion des frontières, organisé par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) (24 octobre 2019, Douchanbé). En outre, une manifestation serait organisée à New York, en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies, par le secrétariat, en coopération avec le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, sur le système international eTIR et les avantages que son application peut apporter aux pays sans littoral (5 et 6 décembre 2019, New York).

## **XV. Questions diverses (point 14 de l'ordre du jour)**

### **Nouvelles mesures introduites par la République du Bélarus**

*Document(s)* : Documents informels n<sup>os</sup> 9 et 15 (2019).

44. La TIRExB a noté que cette question figurait également à l'ordre du jour de la 153<sup>e</sup> session du WP.30, qui devait se tenir du 15 au 18 octobre 2019 (voir ECE/TRANS/WP.30/305, point 3 c) v)). Cette question n'a pas été examinée faute de temps.

## **XVI. Restrictions à la distribution des documents (point 15 de l'ordre du jour)**

45. La TIRExB a décidé qu'à l'exception du document informel n<sup>o</sup> 10 (2019), les documents publiés pour la session actuelle resteraient à distribution restreinte.

**XVII. Date et lieu de la prochaine session (point 16 de l'ordre du jour)**

46. La TIRExB a décidé de tenir sa quatre-vingt-quatrième session le 3 février 2020 à Genève et elle a prié le secrétariat de prendre les dispositions voulues.

---